



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B044_2022

OBJET : Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise - Acquisition d'un véhicule de type minibus 9 places - Autorisation d'exonération des pénalités financières

Exposé

Les élus du service commun du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise ont souhaité investir dans un mini bus permettant d'avoir une plus grande souplesse pour emmener les enfants vers les lieux d'activités et réaliser des économies par rapport à une prestation externalisée.

Dans ce cadre, un marché public de fourniture a été notifié le 2 juillet 2021 à la concession Mary Automobiles Cherbourg domiciliée Boulevard de l'Est - ZI de Sauxmarais - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour un montant de 34 142,76 € TTC.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché prévoyait initialement une livraison du véhicule sous un délai maximum de 14 semaines à compter de la notification du marché, soit le 8 octobre 2021.

Dans son offre, le titulaire s'est engagé à livrer le minibus au cours de la deuxième semaine de l'année 2022, soit 28 semaines après la notification. Le secteur de l'automobile était alors déjà touché par des difficultés d'approvisionnement qui engendraient un allongement des délais de livraison. L'Agglomération a tenu compte de ce contexte particulier et le marché a été signé sur la base d'une livraison au plus tard le 14 janvier 2022.

A l'issue du délai contractuel de livraison, le Pôle de Proximité a constaté la non-livraison du véhicule et a échangé par téléphone à plusieurs reprises avec le titulaire pour connaître les raisons du retard et la date de livraison prévue, sans obtenir de réponses précises.

Un courrier a donc été notifié au titulaire le 7 juillet pour demander :

- l'état d'avancement précis de notre commande et la date de livraison prévue,
- les motifs qui expliquent le retard pris par rapport au délai de livraison contractuel.

Le 19 juillet, un rendez-vous a été organisé avec le titulaire au cours duquel il a expliqué :

- être confronté à d'importantes difficultés d'approvisionnement touchant le secteur de l'automobile depuis 2021 : les événements liés à la crise Covid et post-Covid et la situation géopolitique européenne ont généré des augmentations fortes du coût des matières premières ainsi que de fortes perturbations dans les délais de production du constructeur Peugeot,
- être par conséquent confronté à une très faible visibilité sur ses délais de livraison malgré l'activation du constructeur Peugeot,

- être en mesure de nous proposer à titre gracieux une solution temporaire en attendant la livraison du véhicule neuf : le prêt d'un véhicule 8 places à partir du jour même du rendez-vous, soit le 19 juillet, jusqu'à la livraison du véhicule définitif,
- être en mesure de nous proposer un véhicule 9 places neuf, trouvé dans leur réseau national, ayant les mêmes caractéristiques que celui commandé, et comprenant deux options supplémentaires, sans incidence financière.

Cet engagement a été confirmé par écrit, dans un courrier transmis par le titulaire le 19 juillet. Au regard de ces éléments, il sollicite la remise totale des pénalités de retard prévues par le marché (100 € par jour calendaire de retard).

Les élus du groupe de travail « équipement » du Pôle de Proximité, réunis le 21 juillet, ont approuvé les termes de la proposition du titulaire et ont émis un avis favorable pour la remise totale des pénalités de retard.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 28 – Contre 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** l'exonération totale des pénalités de retard,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le jeudi 15 Septembre Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B038_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B042_2022), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Benoît ARRIVE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Françoise LEROSSIGNOL